

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi vingt neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 036/2012 : "demande d'aide à l'Agence de l'eau (demande de subvention Aquex)", ("voir pv de la délibération 042/2011").**

**DEMANDE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE L'AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS (AQUEX - exercice 2011)**

**M. RAGU** présente le rapport.

Le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a prévu, en complément des aides aux investissements classiques et à la prime pour épuration calculée en fonction de la pollution éliminée, une aide au fonctionnement, dont le but est d'inciter les maîtres d'ouvrage à développer une exploitation de qualité, fiable et respectueuse de la réglementation des systèmes d'assainissement.

La Commune d'Etréchy, propriétaire d'une station d'épuration et gestionnaire d'un réseau desservant au moins 50 % de la population de la zone de collecte, bénéficie depuis plusieurs années de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX). Dans la mesure où cette aide financière dépend de la constance des résultats du fermier et des efforts qu'il est amené à consentir, le principe du reversement à hauteur de 50 % de l'aide reçue à la société fermière a été inscrit dans le contrat d'affermage.

Pour autant, le versement de cette aide à l'exploitation n'étant pas automatique, il s'avère nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'année 2011, qui instruira notre demande au vu d'un protocole d'exploitation rendant compte de la qualité d'exploitation de la station de la Commune d'Etréchy. Ce protocole, établi pour la première fois en 1998, est remanié chaque année par la S.E.E.

Il est consultable en Mairie selon les conditions du règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter cette aide pour 2011.

**M. GAUTRELET** demande ce que la majorité pense du délégataire.

**M. BOURGEOIS** répond qu'il fait contractuellement un travail correct contrairement à l'ancien contrat moins contraignant en terme de qualité. Le contrat actuel est de 12 ans à la place de 15 ou 20 ans anciennement pratiqué de manière à remettre ce marché en concurrence, ce qui porte celui-ci jusqu'en 2015.

Vu la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992,

Vu le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'aide à l'exploitation (AQUEX) à laquelle la Commune d'Etréchy peut prétendre pour l'exercice 2011,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'exercice 2011, le versement de l'aide à la qualité d'exploitation de la Station d'Épuration d'Etréchy et des réseaux d'assainissement prévue par le IXème programme.